

ministère de Broglie, et fut des 303. Réélu, après la dissolution de la Chambre, le 14 octobre 1877, par 9,303 voix sur 14,849 votants et 17,708 inscrits, contre 5,462 voix à M. Guy, il s'assit à l'Union républicaine, vota contre le cabinet de Rochebouët et pour les ministères républicains qui lui succédèrent. Les électeurs de Bonneville lui renouvelèrent son mandat législatif, le 21 août 1881, par 8,246 voix sur 9,139 votants et 18,311 inscrits; il soutint la politique opportuniste et vota contre l'amnistie plénière proposée par M. Raspail, et pour la proposition Gatineau. Aux élections du 4 octobre 1885, il fut porté sur la liste opportuniste de la Haute-Savoie, et fut élu, le 4^e et dernier, par 86,854 voix sur 59,651 votants et 77,509 inscrits. Il vota le plus souvent avec la gauche radicale, notamment pour l'expulsion des princes, et fit partie de quelques commissions; dans la dernière session, il s'est prononcé : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre la loi Lisbonne restrictive de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

DUQUING (FRANÇOIS), représentant en 1871, né à Traux (Hautes-Pyrénées) le 23 mai 1817, mort à Aunères (Seine) le 2 octobre 1875, entra dans le journalisme et appartient à la rédaction de l'*Opinion nationale*. Membre du jury de l'Exposition universelle de 1867, il dirigea encore, sous l'Empire, le journal l'*Universel*, qui publia pour la première fois, sous le pseudonyme d'*Alceste*, des lettres politiques qui firent quelque bruit. Aux élections du 8 février 1871, pour l'Assemblée nationale, M. F. Duquing se présenta, comme républicain conservateur, dans le département des Hautes-Pyrénées, qui l'élut, le 5^e et dernier, par 15,706 voix (42,776 votants, 67,003 inscrits). Il siégea au centre gauche, appuya la politique de Thiers, déposa un certain nombre de propositions et prit une part assez active aux discussions financières, économiques et agricoles. C'est dans un comico agricole, en 1872, qu'il s'exprima en ces termes : « La République, telle que nous la voulons et telle que nous la ferons, ne menace aucun intérêt légitime. Elle est conservatrice, puisqu'elle veut fermer à tout jamais l'ère des révolutions en rendant le pouvoir inaccessible aux coups de force et en ne permettant plus qu'une majorité violente se substitue à la volonté légalement exprimée de la majorité du pays... » M. Duquing s'abstint dans la question des prières publiques. Il vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le retour à Paris, contre la démission de Thiers, contre le gouvernement du 24 mai, contre l'état de siège et contre la loi des maires, pour les amendements Wallon et Pascal Duprat et pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Il mourut peu de temps avant la fin de la législature (octobre 1875). — Conseiller général des Hautes-Pyrénées, et chevalier de la Légion d'honneur sous l'Empire. Il a collaboré à la *Recue des Deux-Mondes*. On lui doit, comme économiste, divers ouvrages techniques, parmi lesquels : l'*Ordre du jour*, *questions sociales* (1848). — *De l'organisation du crédit en France* (1864). — *Assainissement de Paris* (1875), etc.

DUDEVANT (JEAN-FRANÇOIS, BARON), député au Corps législatif et représentant aux Cent-

Jours, né à Bordeaux (Gironde) le 23 juin 1754, mort à Pompiy (Lot-et-Garonne) le 20 février 1826, d'une famille de négociants, suivit la carrière des armes et entra dans la maison du roi (gendarmérie de Lunéville). Il prit part comme capitaine de cavalerie à la campagne de 1792, et passa peu de temps après dans la Vendée pour y organiser le 14^e régiment de chasseurs à cheval dont il fut nommé chef de brigade. Il fit toutes les guerres de la Vendée, jusqu'à la pacification, et y reçut plusieurs blessures qui l'obligèrent à prendre sa retraite en 1798. Le gouvernement consulaire lui confia les fonctions de maire de la commune de Pompiy (Lot-et-Garonne). C'est dans cette situation que, présenté comme candidat au Corps législatif impérial, il fut nommé, par le Sénat conservateur, député de Lot-et-Garonne, le 2 mai 1809. Il prit une part assez active aux travaux parlementaires, notamment à la préparation du Code pénal, à l'adoption de la loi sur les mines et à la loi sur les hospices. Lorsque Napoléon, en 1813, soumit au Corps législatif diverses pièces concernant des négociations avec l'Europe coalisée, qui d'ailleurs ne reçurent aucune exécution, Dudevant fut de ceux qui se montrèrent le moins disposés à accepter une solution pacifique. L'Empire l'avait fait chevalier le 26 avril 1810, et baron le 6 septembre 1811. Après le retour de l'île d'Elbe, le baron Dudevant fit partie de la Chambre des Cent-Jours, comme représentant de l'arrondissement de Nérac, élu le 15 mai 1815, par 59 voix sur 71 votants. Après la courte session de cette assemblée il n'eut plus aucun rôle politique. Son fils unique, François-Casimir, épousa, en 1822, Mlle Amantine-Lucile-Aurore Dupin, célèbre sous le nom de George Sand.

DUDON (JEAN-FRANÇOIS-PIERRE-ŒCILE, BARON), député de 1820 à 1827 et en 1830, né à Bordeaux (Gironde) le 16 juin 1778, mort à Paris le 20 mars 1857, était fils et petit-fils de procureurs généraux au parlement de Bordeaux. Son père périt sur l'échafaud en 1793, ses biens furent confisqués, et il fut réduit, pour vivre, à se mettre apprenti chez un imprimeur. Plus tard, la protection de quelques amis lui obtint un emploi à l'armée des Pyrénées-Orientales, sous Dugommier. Après la paix de Bâle, conclue avec l'Espagne, il revint à Paris, et fut placé dans les bureaux du ministère des Relations extérieures par le ministre Colchen. Au 13 vendémiaire, il fut destitué par le ministre Delacroix, puis réintégré par M. de Talleyrand. Avant recouvré une partie de sa fortune, il voyagea en Allemagne, fut rappelé par la conscription, et fit, comme simple soldat, les campagnes de Hollande (1798) et du Rhin, sous le général Moreau. Les consuls ayant rendu un arrêt qui autorisait les militaires à se faire remplacer, M. Dudon en profita, revint à Paris, fut nommé, en 1803, auditeur au conseil d'Etat (section de législation), devint (1804) substitut près le tribunal de la Seine, fut créé baron de l'Empire le 22 novembre 1808, et fut envoyé en Espagne en 1809, comme intendant général à l'armée du Nord. Il passa maître des requêtes au conseil d'Etat (1810), remplaça, peu après, M. Pasquier comme procureur général du conseil du sceau, et fut décoré de la Légion d'honneur. En 1814, le gouvernement provisoire le chargea de réclamer à Marie-Louise les sommes emportées par elle sur l'avis du conseil de régence; il remplisit sans ménagements cette mission, et fit rentrer au trésor 12 millions en or, et 2 millions de diamants

et d'argenterie. A la seconde Restauration, M. de Talleyrand le fit nommer conseiller d'Etat, et membre de la commission chargée de l'administration des départements occupés par les troupes alliées; il fut promu officier de la Légion d'honneur. Dans la session législative de 1816-1816, il soutint à la Chambre, comme commissaire du roi, la discussion du budget; lors du ministère de M. de Serre, il fut mis en service extraordinaire. Elu député, le 13 novembre 1820, au collège de département de l'Ain, par 97 voix sur 139 votants et 154 inscrits, il prit place à l'extrême-droite et défendit tous les projets de loi réactionnaires du moment, vota contre le ministère dans la question des six douzièmes provisoires (1821), demanda l'ordre du jour sur la pétition des donataires de l'ancien domaine impérial, repoussa la proposition de M. Sirieys de Marilhae comme insuffisante, parla en faveur du projet de loi sur la presse, fut nommé président du collège électoral de l'Ain, et fut réélu député, le 20 novembre 1822, par 99 voix sur 127 votants et 150 inscrits. Pour reconnaître ses services, M. de Villèle le rappela en service ordinaire au conseil d'Etat (section du contentieux). M. Dudon vota pour la guerre d'Espagne et pour l'expulsion de Manuel. Réélu, le 6 mars 1824, par 83 voix sur 107 votants et 146 inscrits, il demanda l'annulation de l'élection de Benjamin Constant, combattit la conversion des rentes proposée par le ministère Villèle, vota pour la loi du sacrilège, fut président de la commission chargée d'examiner le projet de loi Peyroumet sur la presse (1827), soutint presque à lui seul le poids de la discussion contre l'opposition, remplaça M. Bonnet comme rapporteur, et se montra encore plus réactionnaire que les ministres. Il ne se représenta pas aux élections générales de 1827, et fut exclu du conseil d'Etat par le ministère Martignac (1828). Le 27 février 1830, il fut réélu député, au collège de département de la Loire-Inférieure, par 183 voix sur 254 votants et 280 inscrits, contre 109 voix à M. de Vatimesnil, en remplacement de M. de Sesmaisons, nommé pair de France. Il soutint le ministère Polignac, fut nommé, en mai 1830, ministre d'Etat et membre du conseil privé, et, grâce à l'appui de l'administration, fut réélu député, aux élections générales du 3 juillet suivant, dans deux départements : dans la Loire-Inférieure, par 162 voix sur 293 votants et 315 inscrits, et au collège de département de l'Ain, par 62 voix sur 123 votants et 130 inscrits. La révolution de Juillet étant survenue avant la réunion de la Chambre, M. Dudon ne se présenta pas pour occuper son siège législatif, et voyagea en Angleterre et en Italie. Son nom sortit un instant de l'oubli, en 1854, à l'occasion d'un procès en revendication de loge, qu'il intenta à l'administration de l'Opéra.

DUDOY (JEAN-BAPTISTE-SIMÉON), député de 1830 à 1837, né à Prétot (Manche) le 4 octobre 1778, mort à Coutances (Manche) le 25 octobre 1846, fils d'un notaire du pays, suivit les cours du collège de Coutances, puis alla étudier la médecine à Paris. Reçu docteur, il vint exercer sa profession à Coutances. Mais les idées particulières qu'il professait en matière médicale, — un biographe dit qu'il était « un peu de l'école de Sangrado », — déterminèrent contre lui une opposition des plus vives, qu'il eut quelque peine à vaincre. Partisan, en politique, du gouvernement de la Restauration, il fut jeté dans l'opposition par l'avènement du

ministère Polignac, et, le 3^e arrondissement électoral de la Manche l'ayant élu député, le 23 juin 1830, par 215 voix (311 votants, 356 inscrits), contre 91 à M. Louvel de Monceaux, député sortant, il se rallia, après juillet, au gouvernement de Louis-Philippe. Il obtint sa réélection : le 5 juillet 1831, par 186 voix (216 votants, 297 inscrits), et le 21 juin 1834, par 152 voix (273 votants, 331 inscrits), contre 65 à M. Le Mengouët et 52 au général Bonnemain. « Sous le frac du député, écrit le biographe déjà cité, la robe du médecin passait toujours un pen, non point à l'état de spéculation, mais comme objet d'étude. » M. Dudoit se signala par son zèle lors de l'épidémie cholérique de 1832. Il ne se représenta plus en 1837, et se retira à Coutances, où il mourut, en 1845, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

DUDOY (PIERRE-MICHEL), représentant en 1848, né à Coutances (Manche) le 5 octobre 1798, mort à Coutances le 3 mars 1859, était avocat dans cette ville. Il y acquit une certaine notoriété, devint commandant de la garde nationale, et, après le 24 février 1848, dut à ses opinions démocratiques d'être nommé sous-commissaire du gouvernement provisoire à Coutances. Lors des élections du 23 avril 1848 à l'Assemblée constituante, M. Dudoit, porté sur la liste républicaine, fut élu représentant de la Manche, le 5^e sur 15, avec 103,996 voix (le procès-verbal de l'élection ne donne ni le chiffre des votants ni celui des inscrits). Il siégea à la gauche modérée, avec laquelle il vota : 9 août 1848, contre le rétablissement du cautionnement; 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps; 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; 2 novembre, contre le droit au travail. Mais il se prononça, le 7 octobre, en faveur de l'amendement Grévy, relatif à la présidence de la République. Ses votes s'accrochèrent, d'ailleurs, à partir de cette époque, et il combattit la politique de Louis-Napoléon. Il opina notamment : contre la proposition Kateau, pour l'amnistie générale, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition romaine, pour la mise en accusation du président et de ses ministres, pour l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Il ne fit point partie de l'Assemblée législative, et, après le coup d'Etat de 1851, reprit sa profession d'avocat dans sa ville natale.

DU DRESNAY (JOSEPH-MARIE-NICOLAS, VICOMTE), député de 1844 à 1847, né à Carantec (Finistère) le 21 avril 1791, mort le 20 décembre 1847, entra de bonne heure dans la carrière militaire; après avoir servi comme officier de cavalerie, il quitta l'armée, et brigua, le 22 juin 1844, la succession de l'amiral Lalande à la Chambre des députés : le 4^e collège électoral du Finistère (Morlaix) le nomma par 275 voix sur 393 votants et 531 inscrits. Il siégea à droite, dans le groupe des légitimistes, fut réélu, le 1^{er} août 1846, par 261 voix sur 445 votants et 531 inscrits, contre 89 à M. Jubelin et 80 à M. Desloges, et mourut pendant la législature. Il fut remplacé par M. de Carné.

DUFU (ANTOINE), député en 1789, né à Créon (Landes) le 30 septembre 1742, mort à Mont-de-Marsan (Landes) à une date inconnue, était médecin dans cette dernière ville. Il fut désigné, le 8 décembre 1789, par la sénéchaussée, comme député suppléant du tiers aux Etats-Généraux, embrassa les principes de la Révolution naissante, et, admis à siéger dans l'Assemblée consti-

tituant le 16 janvier 1790, en remplacement de M. Pérès d'Artassan, démissionnaire, prit place dans la majorité. Comme la rivalité des trois villes de Mont-de-Marsan, de Saint-Sever et de Dax mettait obstacle à la formation régulière du département des Landes, et qu'un député, le baron de Cernon-Pinteville, avait exprimé la crainte que « la liberté des suffrages et la sûreté personnelle des députés » ne fussent pas suffisamment garanties, Dufau s'efforça de justifier ses concitoyens dans la séance du 3 juillet 1790 ; ses explications furent bien accueillies. Le 1^{er} juin 1791, il prit part au débat sur la peine de mort, et opina pour que l'application de la peine capitale fût entourée de « l'appareil le plus lugubre et le plus touchant ». — « Imaginez, s'écria-t-il, les formes les plus compatibles avec une tendre sensibilité ; intéressez tous les cœurs au sort de l'infortuné qui tombe sous le glaive de la justice ; que toutes les consolations l'environnent ; que ses tristes dépouilles reçoivent les honneurs de la sépulture. Que le magistrat, converti du crêpe funèbre, annonce au peuple l'attentat et la triste nécessité d'une vengeance légale. Que les différentes scènes de cette tragédie frappent tous les sens, remuent toutes les affections douces et honnêtes ; qu'elles inspirent le plus saint respect pour la vie des hommes ; qu'elles arrachent au méchant les larmes du repentir ; qu'elles appellent enfin les réflexions les plus morales et tous les sentiments civiques. » Après la session, Antoine Dufau fut procureur-syndic de la commune de Mont-de-Marsan, et ne fit pas partie d'autres assemblées.

DUFU (JEAN-LOUIS), député de 1831 à 1837, né à Pau (Basses-Pyrénées) le 17 novembre 1785, mort à Pau le 1^{er} juin 1859, était le fils d'un avocat au parlement de Navarre qui mourut président à la cour de Pau. Lui-même suivit, sous le premier Empire, la carrière paternelle. Auditeur en 1808, et, en 1811, avocat général près la cour impériale de Pau, il perdit momentanément son emploi en 1816, sous la préférence de bonapartisme. Rappelé en 1820, il était, quand survint la révolution de juillet, le doyen des avocats généraux de France. Le ministère Dupont (de l'Eure) le laissa dans cette situation. Élu, le 5 juillet 1831, député du 1^{er} collège des Basses-Pyrénées (Pau), avec 128 voix sur 148 votants et 179 inscrits, il « ne se montra point, dit un biographe, rancunier envers le pouvoir », et se dévoua aux divers ministères qui se succédèrent depuis lors. M. Dufau fut réélu député de Pau le 21 juin 1834, par 77 voix (152 votants, 181 inscrits), contre 75 à M. Lavielle ; mais le gouvernement l'ayant, vers la même époque, promu procureur général près la cour royale de Pau, il ne se représenta pas devant ses électeurs, qui lui donnèrent pour successeur à la Chambre M. Lavielle. M. Dufau avait paru rarement à la tribune et ne s'était signalé que par un rapport sur la proposition de M. Parant, relative à l'abolition des majorats. Officier de la Légion d'honneur. Il mourut sous le second Empire, premier président honoraire.

DUFU (RAYMOND-CALIXTE-XAVIER), représentant en 1871, né à Navarrenx (Basses-Pyrénées) le 13 octobre 1802, mort à Navarrenx le 19 février 1878, étudia le droit et entra dans la magistrature. Juge de paix du canton de Navarrenx lors du coup d'État de L.-N. Bonaparte, et conseiller général des Basses-Pyrénées, il se démit de sa fonction comme de son mandat

pour ne pas servir le gouvernement nouveau. Après la chute de l'Empire, M. Dufau se présenta aux suffrages des électeurs de son département, et, dans la profession de foi qu'il leur adressa, il fit cette déclaration : « La République est aujourd'hui le seul gouvernement possible ; elle s'impose à tous les bons citoyens. » Élu représentant des Basses-Pyrénées à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, le 8^e de la liste, avec 40,587 voix (61,049 votants, 110,425 inscrits), M. Dufau alla cependant siéger à droite, et se fit inscrire à la réunion monarchiste des Réservoirs. Il vota en toute circonstance avec les conservateurs, par exemple : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le retour du parlement à Paris, pour la démission de Thiers au 24 mai, pour le septennat, pour l'état de siège, pour la loi des maires, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat, et contre les lois constitutionnelles. M. Dufau n'appartint pas à d'autres législatures.

DUFU. — Voy. GAVARDIE (DE).

DUFU DE SAINT-SILVESTRE. — Voy. SATILLIEU (MARQUIS DE).

DUFU (JULES-ARMAND-STANISLAS), député de 1834 à 1848, représentant aux Assemblées de 1848 et 1849, ministre, député en 1876 et sénateur inamovible de 1876 à 1881, né à Saujon (Charente-Inférieure) le 4 décembre 1798, mort à Rueil (Seine-et-Oise) le 27 juin 1881, compléta de solides études classiques en venant faire son droit à Paris. Reçu avocat, il s'inscrivit au barreau de Saintes, puis à celui de Bordeaux (1820), où il ne tarda pas à acquérir une grande réputation : il fut le premier avocat plaidant sans avoir écrit d'avance sa plaidoirie. Son entrée dans la politique, où il devait tenir une place si importante, date de 1834. Le 21 juin de cette année, il fut élu député par le 7^e collège de la Charente-Inférieure (Saintes), avec 319 voix sur 431 votants et 574 inscrits, contre 73 à M. Brown. Cet arrondissement ne cessa de le réélire jusqu'en 1848 : le 14 août 1836, le 4 novembre 1837, par 354 voix (442 votants, 628 inscrits), le 2 mars et le 8 juin 1839 ; le 9 juillet 1842, par 353 voix (464 votants, 668 inscrits), contre 40 à M. Oudet, 93 à M. Boscal de Réals et 24 à M. Lemercier ; enfin le 1^{er} août 1846, par 422 voix (493 votants et 704 inscrits), contre 12 à M. Oudet. Dès son arrivée à la Chambre, M. Dufau prit place dans les rangs du parti libéral constitutionnel, qu'on appelait alors le tiers-parti. Il se fit bientôt remarquer comme orateur d'affaires et, soit par ses discours dans les bureaux et à la tribune, soit par ses rapports, il conquit une haute situation parlementaire. En 1836, sous le ministère Thiers, il fut nommé conseiller d'État, et cette circonstance, en l'obligeant à se représenter devant ses électeurs, déterminait le premier renouvellement de son mandat législatif. Il se retira, à la chute du cabinet, avec l'homme dont il était devenu le collaborateur, et se mit à faire au ministère Molé une âpre et vive opposition : sa « dialectique hérissée », suivant l'expression d'un biographe, se fit, dès lors, rudement sentir à ses contradicteurs. Après être demeuré quelque temps dans la coulisse du pouvoir, M. Dufau fut, le 12 mai 1839, au lendemain de la tentative de Barbès et de Martin Bernard, désigné par le maréchal Soult, chargé de constituer un cabinet, pour le poste de ministre des Travaux publics. Il eut à soutenir en cette qualité les grandes discussions qui s'ouvrirent au parle-

ment sur la question de l'exécution des chemins de fer par l'Etat ou par les Compagnies. Le 1^{er} mars 1840, le ministre Thiers prit la place du ministre Soult. M. Dufaure s'abstint de combattre ce ministère, mais la fameuse loi sur les fortifications de Paris reçut du député de Saintes de rudes coups de boutoir qui en compromirent plus d'une fois le succès. Vers le même temps, M. Dufaure se signala avec éclat comme rapporteur de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. En 1842, il fut nommé vice-président de la Chambre, sous le patronage du gouvernement; il fut renommé en 1845, cette fois grâce à l'appui de l'opposition. Cormeuyn, traçant la physionomie parlementaire de M. Dufaure, caractérisait en ces termes son genre de talent : « Lorsqu'il demande la parole à la fin de la séance, c'est que la discussion s'égaré et qu'il est temps de conclure. Il la prend, il la ramène dans ses voies; il trace autour de ses débords les circonvallations puissantes de son raisonnement; il dévide, il enrôle ses preuves comme une ménagère fait tourner son fuseau sous ses doigts agiles; ainsi il pousse ses fils dans toutes les directions; il les rassemble, il les entre-croise et il en compose une maille si souple, si serrée et si forte que son adversaire enveloppé est obligé de mettre un genou en terre devant l'Assemblée et de s'avouer vaincu. » Très attaché aux principes conservateurs et au maintien de l'ordre de choses établi, M. Dufaure ne prêta son concours à aucune des propositions de réforme électorale : il blâma vivement la campagne des banquets, et, au moment où la demande de mise en accusation du ministre Guizot fut déposée par l'opposition dynastique sur le bureau de la Chambre, il descendit de sa place, et, passant devant le banc des ministres, leur dit : « Si vous aviez laissé faire le banquet, c'est alors que vous auriez mérité d'être mis en accusation ! » Vint la révolution de février. M. Dufaure accepta le fait de la proclamation de la République, et fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Charente-Inférieure à l'Assemblée constituante, le 5^e sur 12, par 68,197 voix (111,907 votants, 136,016 inscrits).

Après avoir voté, malgré ses précédentes attaches avec la monarchie de Louis-Philippe, le bannissement de la famille d'Orléans, il opina, sur tous les autres points, avec la droite de l'Assemblée, se montra très opposé au socialisme, et se prononça : *pour* le rétablissement du cautionnement, *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'amendement Grévy, *contre* l'abolition du remplacement militaire, *contre* le droit au travail, *pour* l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, *contre* la réduction de l'impôt du sel, *pour* l'interdiction des clubs, *pour* l'expédition de Rome, *contre* l'amnistie des transportés, *contre* la demande de mise en accusation du président, *contre* l'abolition de l'impôt des boissons. Aussi la majorité de l'Assemblée était-elle très favorable à M. Dufaure : candidat au fauteuil de la présidence lorsque M. Sénard le quitta, après les journées de juin, pour devenir ministre de l'intérieur, il n'eut que quelques voix de moins que M. Marie, qui fut élu. Mais, le 18 octobre 1848, M. Dufaure se vit appelé lui-même par Cavaignac au ministère de l'intérieur. Il défendit à la tribune, le 30 novembre, l'expédition de Civita-Vecchia, et s'efforça de répondre au reproche de n'avoir pas consulté préalablement l'Assemblée : « Qu'a fait le gouvernement ?

dit-il. Il a envoyé un ministre extraordinaire à Rome, il a envoyé une escadre, trois frégates croiser devant Civita-Vecchia; il a mis à bord des trois frégates une troupe qui en cas de besoin pourrait être débarquée; voilà tout ce qu'il a fait. » L'explication ministérielle ne laissa pas d'exciter l'ironie et les murmures de la gauche. M. Dufaure se montra très partisan de la candidature du général Cavaignac à la présidence de la République. Quand elle eut échoué, il quitta le ministère (20 décembre 1848), mais continua de s'associer aux votes de la majorité de l'Assemblée, notamment en ce qui concernait l'expédition romaine; il fit partie, en avril 1849, de la commission des crédits de cette expédition. Le 13 mai 1849, la Charente-Inférieure le renvoya siéger à l'Assemblée législative, le 1^{er} de la liste, avec 84,641 voix (90,799 votants, 142,041 inscrits). En même temps, il était élu par le département de la Seine, le 7^e sur 28, avec 110,373 voix (281,140 votants, 378,043 inscrits) : il opta pour la Charente-Inférieure. Quelques jours après, le 2 juin, il était rappelé au pouvoir par Louis-Napoléon, qui lui fit accepter le ministère de l'intérieur, avec MM. de Tocqueville et de Lanjuinais pour collègues. Un de ses panégyristes, M. Ed. Scherer, a tenté de concilier cette acceptation avec le zèle et l'activité déployés six mois auparavant en faveur de Cavaignac : « Cette acceptation n'implique pas une contradiction de conduite de la part de M. Dufaure. Il n'est pas certain qu'il se fit illusion sur les dispositions de Louis-Napoléon à un coup d'Etat, mais il se proposait, dans tous les cas, de l'enfermer dans la Constitution. » Quoi qu'il en soit, un accord parfait semblait régner entre le président, la majorité parlementaire et les ministres, lorsque Louis-Napoléon, par le message du 31 octobre, renvoya M. Dufaure avec tous ses collègues et leur donna pour successeurs MM. Ferdinand Barrot, Achille Fould, Rouher, de Parisien. M. Dufaure, rejeté dans l'opposition constitutionnelle, se déclara alors en plusieurs circonstances l'adversaire de la politique personnelle de l'Elysée. Néanmoins, tout en combattant, notamment en juillet 1851, les projets de révision anticipée de la Constitution, il se portait encore garant pour le président que celui-ci resterait fidèle à son serment.

Lors du coup d'Etat du 2 décembre, M. Dufaure rentra dans la vie privée. Il se fit inscrire au barreau de Paris en 1852, et se contenta d'abord des succès qu'il y remporta, sans paraître désireux de rentrer dans la vie politique. Mais aux élections du 22 juin 1857, pour le Corps législatif, 561 voix d'opposition se comptèrent sur son nom dans la 1^{re} circonscription de la Charente-Inférieure : l'élu, M. Vast-Vimeux, réuni 15,502 suffrages. Le 1^{er} juin 1863, M. Dufaure obtint dans la même circonscription 4,065 voix, contre 16,931 à M. Vast-Vimeux, réélu, et, dans la 2^e circonscription du même département, 8,001 voix contre 12,831 à l'élu, M. Roy-Bry. En même temps, il recueillait aussi 3,716 voix dans la 1^{re} circonscription de la Gironde, contre 11,285 à l'élu, M. Curé, et 8,961 à M. Lavertignon, républicain. Enfin, le 13 septembre 1868, M. Dufaure fut porté comme candidat indépendant, en remplacement de M. de Kervégne décédé, dans la 2^e circonscription du Var. M. Philis, républicain, se présentait également; il obtint au premier tour plus de voix que M. Dufaure, mais celui-ci refusa de se retirer devant lui, quoique en minorité, et favorisa ainsi l'élection du candidat

du gouvernement. M. Dufaure eut en effet 12,892 voix contre 17,476 données à l'élu, candidat officiel, M. Pons-Peyruc. Il repoussa toute candidature aux élections générales de l'année suivante. Son élection comme membre de l'Académie française, le 23 août 1863, en remplacement du chancelier Pasquier, fut complétée comme une protestation du parti orléaniste contre le gouvernement impérial.

C'est pendant les dix années qui suivirent la guerre de 1870 que le rôle politique de M. Dufaure fut le plus considérable. Le 8 février 1871, il fut envoyé à l'Assemblée nationale par cinq départements : 1° la Charente-Inférieure, avec 92,730 voix (105,000 votants, 148,277 inscrits); 2° la Gironde, avec 97,833 voix (132,349 votants, 207,101 inscrits); 3° l'Hérault, avec 62,883 voix (89,483 votants, 141,397 inscrits); 4° la Seine-Inférieure, avec 79,614 voix (120,899 votants, 203,718 inscrits); 5° le Var, avec 24,130 voix (41,928 votants, 89,418 inscrits). Il opta encore pour son pays natal. Il avait pris une part active à la lutte électorale en organisant à Paris un comité conservateur libéral dont les candidats n'eurent qu'un petit nombre de voix. Dès le 19 février 1871, M. Thiers, élu chef du pouvoir exécutif, choisit comme ministre de la justice M. Dufaure, qui eut à organiser la répression juridique de la Commune. Après le vote de la proposition Rivet assurant la durée du pouvoir de Thiers, le nouveau garde des sceaux fut nommé, par décret spécial, vice-président du conseil des ministres. Parmi les circulaires qu'il adressa à ses subordonnés, les plus remarquées furent celles relatives à l'immixtion des magistrats dans la politique, et aux « coupables intrigues » des conspirateurs bonapartistes (février 1872). M. Dufaure s'était signalé tout d'abord à la tribune de l'Assemblée par la véhémence avec laquelle il avait flétri les commissions mixtes. Justifiant ce mot d'un homme politique : « Ses idées sont du centre gauche et ses sympathies du centre droit, » il avait donné sa voix à l'adoption des préliminaires de paix, des prières publiques, à l'abrogation des lois d'exil; à la reconnaissance du pouvoir constituant de l'Assemblée. Il prit la parole dans toutes les discussions importantes : interpellations Raoul Duval, Changarnier, proposition de Kerdrel, etc. Le message présidentiel du 13 novembre 1872, message à tendances républicaines, ayant violemment irrité la majorité, M. Dufaure, pour calmer les colères, présenta à l'Assemblée un amendement dont l'objet était la nomination d'une commission de trente membres, appelée à régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle. Cette proposition fut votée le 29 novembre. Peu après, lors de la discussion sur le pétitionnement pour la dissolution, M. Dufaure donna un nouveau gage aux conservateurs en prononçant un discours très vif contre cette agitation. Au surplus, ses efforts tendirent principalement, jusqu'à la chute de Thiers, à rallier au gouvernement l'appui de la droite de l'Assemblée. Il n'y réussit pas, bien qu'il eût parlé un jour des « obligations éternelles » qui liaient la France à la papauté, et qu'il eût appuyé (1873) la loi contre la municipalité lyonnaise, qui amena la candidature Barodet à Paris. Le nom de M. Dufaure, durant cette période, resta surtout attaché à la loi sur le jury, qui souleva des débats passionnés dans la presse. Battu au 24 mai avec Thiers, et redevenu simple représentant, M. Dufaure s'assit au centre gauche. Il se prononça contre la prorogation des pouvoirs

du maréchal de Mac-Mahon et contre la loi des maires, et s'abstint lors du renversement du ministère de Broglie (1874). A différentes reprises il sollicita de l'Assemblée la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles, qu'il adopta dans son ensemble, après s'être abstenu sur l'amendement Pascal Duprat. Ce vote du 25 février 1875 permit à M. Dufaure de reprendre le portefeuille de la justice dans le cabinet présidé par M. Buffet (15 mars). Il précisa la signification de sa rentrée aux affaires par plusieurs circulaires, dont une aux juges de paix, et prononça, pendant la dernière session de l'Assemblée nationale, d'importants discours soit contre le comité de l'appel au peuple (interpellation Rouher), soit, dans la discussion de la loi électorale, contre le scrutin de liste. Ce fut lui, en effet, qui présenta les projets de loi relatifs aux pouvoirs publics et à l'élection des deux Chambres. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il échoua dans la Charente-Inférieure; mais il fut élu député le 20 février suivant, dans l'arrondissement de Marennnes, avec 8,268 voix (9,984 votants, 15,251 inscrits). Successeur de M. Buffet, démissionnaire à la suite des élections de la Chambre des députés, M. Dufaure prit, avec le titre de président du Conseil (9 mars 1876), la direction du cabinet; il conserva le portefeuille de la justice. Après avoir présidé à la transmission des pouvoirs de l'Assemblée nationale aux Chambres nouvelles, il se mit au travail avec plus d'ardeur que jamais : sa ténacité dans ses opinions devint presque proverbiale, et l'apreté de son éloquence ne se démentit pas. Adversaire acharné de toutes les propositions d'amnistie en faveur des condamnés de la Commune, il les combattit opiniâtrément devant la Chambre; mais il se montra favorable à la levée de l'état de siège dans plusieurs départements. Infatigable, il intervint dans un très grand nombre de débats de premier ordre, défendit la proposition Waddington sur la collation des grades par l'Etat, etc. Après la mort de M. Casimir Périer, il entra au Sénat comme membre inamovible (14 août 1876) : il avait réuni 161 voix contre M. Chesnelong, candidat des droites, qui en obtint 109. Mais les rapports du ministre avec la majorité républicaine de la Chambre des députés devinrent de moins en moins faciles, et la discussion de la proposition Gatinéau sur l'amnistie motiva la démission de M. Dufaure (12 décembre), qui fut remplacé par M. Jules Simon. Après le 16 mai 1877, M. Dufaure vota contre la dissolution de la Chambre (23 juin) et garda, pendant toute la période qui suivit, une attitude nettement hostile au cabinet Fourtou de Broglie. Lorsque les élections du 14 octobre eurent modifié l'orientation politique du gouvernement du maréchal, ce fut encore M. Dufaure qui fut chargé de mettre un terme à la crise en constituant le dernier cabinet dont il ait fait partie, celui du 13 décembre 1877. Ce cabinet « parlementaire » couvrit de sa responsabilité le fameux message du 14 et fit voter par les deux Chambres les lois dites de garantie destinées à empêcher le renouvellement des actes reprochés au ministère du 16 mai. Ce fut une des périodes les plus mémorables de la carrière politique de M. Dufaure. Soutenu maintenant par la majorité de la Chambre, et bientôt par celle du Sénat, grâce à la défection des « constitutionnels », il fit à l'évêque d'Orléans, à propos du centenaire de Voltaire (1878), une mordante réponse, qualifiée M. de Fourtou de chef du « parti sans nom », et, comme cette question lui était posée : « Que représentez-

rons ? », déclara : « Nous représentons le libéralisme français de tout ce siècle s'accommodant à la constitution républicaine votée par les représentants du pays ! » Mais, après le renouvellement du Sénat, et à l'occasion des changements réclamés par la majorité dans le personnel des procureurs généraux et des commandants de corps d'armée, il se heurta à de nouvelles difficultés devant lesquelles il maintint la situation du cabinet dont il était le chef, et qui amenèrent le maréchal de Mac-Mahon à « se démettre ». Quand M. Jules Grévy fut élevé à la présidence de la République, M. Dufaure, laissant le pouvoir à des hommes nouveaux, refusa d'entrer dans le nouveau cabinet. Il se retira le 3 février 1879, et reprit sa place au Sénat. Il y vota tantôt avec la gauche, et tantôt avec la droite. Lors de la discussion de l'article 7 de la loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur (1880), il monta à la tribune pour combattre cet article comme « contraire à la liberté ». Ce fut son dernier discours. Depuis ce moment, il se borna à suivre silencieusement les discussions. Il avait élaboré une proposition sur le droit d'association, et avait été nommé lui-même rapporteur de la commission chargée de l'examiner, quand il mourut, le 27 juin 1881, entouré de ses trois enfants, MM. Gabriel et Amédée Dufaure, et Mme de Moncault. — M. Dufaure avait été bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris en 1863 et 1864; il avait toujours été élu, par la suite, membre du Conseil de l'ordre. Sénateur, membre de l'Académie française et sept fois ministre, il n'était pas décoré de la Légion d'honneur.

DUFAY (LOUIS-PIERRE), membre de la Convention et député aux Cinq-Cents, né à Paris en 1753, mort à une date inconnue, était greffier du tribunal du Cap (Saint-Domingue). Élu « à la pluralité des voix », le 24 septembre 1799, le 2^e sur 6, membre de la Convention pour cette colonie, il ne fut admis dans l'assemblée que l'année suivante (15 pluviôse an II), et eut presque aussitôt (17 ventôse an II) à se justifier devant ses collègues contre des imputations qui visaient sa naissance et ses opinions. « On vient de me remettre, dit-il, un libelle des colons, nobles, planteurs qui m'appellent *marquis*. Je puis prouver, et par mon extrait baptisté et par la filiation de toutes mes actions, que je suis fils, petit-fils de parents honorablement roturiers, et je ne suis ni marquis, ni prince, et ne veux pas être prince colon; je ne suis pas plus marquis qu'ils ne sont bons Français. » Dans le même discours, il dénonça ses ennemis Page et Brulley, anciens délégués des assemblées coloniales, comme des contre-révolutionnaires acharnés. Il prit plusieurs fois la parole sur des questions spéciales intéressant ses commettants, et réclama notamment avec insistance l'envoi de représentants dans les colonies: sa motion fut adoptée. Le 4 brumaire an IV, Dufay entra comme ex-conventionnel au Conseil des Cinq-Cents. Il y fit adopter un amendement relatif aux secours à accorder aux déportés et réfugiés, demanda qu'on discutât le projet sur la division des colonies, et, toujours révolutionnaire, exposa, le 17 brumaire an VI, la nécessité de *fructidoriser* les colonies. On perdit sa trace à partir de l'an VII, époque où il cessa de faire partie du Corps législatif.

DUFAY (JEAN-FRANÇOIS-CHARLES), représentant en 1871, député de 1876 à 1879 et sénateur,

né à Blois (Loir-et-Cher) le 24 juin 1815, fit ses études de médecine à Paris, fut reçu docteur (avril 1845) et vint se fixer à Blois. Rédacteur en chef du *Républicain de Loir-et-Cher* (1848-1849), il devint médecin des prisons (1849-1871), président de l'Association médicale de Loir-et-Cher (1864) et membre de diverses sociétés de médecine. Les services qu'il avait rendus à Blois pendant le choléra de 1849 lui avaient valu une médaille d'argent du ministère de l'Intérieur. Le 8 février 1871, il posa sa candidature aux élections pour l'Assemblée nationale dans le département de Loir-et-Cher, et il échoua avec 12,770 voix sur 49,247 votants. Aux élections complémentaires du 2 juillet suivant, pour remplacer M. Thiers, qui avait opté pour la Seine, il fut élu député de Loir-et-Cher par 30,443 voix sur 54,471 votants et 77,302 inscrits, contre 17,592 voix à M. Andral, et 7,683 à M. Martinet. Il prit place à la gauche républicaine, et vota pour le retour du parlement à Paris, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre la démission de Thiers, contre la circulaire Pascal, contre l'arrêté sur les enterrements civils, contre le septennat, contre le maintien de l'état de siège, contre le ministère de Broglie, pour la dissolution de la Chambre, pour l'amendement Wallon, pour l'amendement Pascal-Duprat, pour les lois constitutionnelles. Candidat sénatorial dans son département aux élections du 30 janvier 1876, il échoua avec 170 voix sur 354 votants, « en appela du suffrage restreint au suffrage universel », et, le 20 février suivant, fut élu député dans la 1^{re} circonscription de Blois, par 10,478 voix sur 18,361 votants et 22,004 inscrits, contre 7,776 voix à M. Salvat-Péan. Il reprit sa place à gauche, vota contre le ministère de Broglie et fut des 363. Après la dissolution de la Chambre, il fut réélu, le 14 octobre 1877, par 12,016 voix sur 18,961 votants et 22,600 inscrits, contre 6,814 voix à M. Busson-Billault, bonapartiste et candidat du gouvernement du 16 mai. Il soutint les ministères républicains qui parvinrent alors au pouvoir, et, le 5 janvier 1879, fut élu sénateur de Loir-et-Cher par 251 voix sur 348 votants. Il siégea à la gauche de la Chambre haute, vota pour les lois Ferry sur l'enseignement, pour les crédits du Tonkin, pour l'expulsion des princes, et, au renouvellement triennal du 5 janvier 1888, fut réélu sénateur par 342 voix sur 617 votants. M. Dufay est conseiller général du canton ouest de Blois. En dernier lieu, il a voté pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). On a de lui, outre des articles de médecine dans les journaux spéciaux, des Mémoires à l'Académie des sciences sur le Choléra de 1849, sur l'*Ethérisation*, sur l'*Hydrothérapie*, etc.

DUFESTEL (JEAN-FRANÇOIS), membre de la Convention, né en 1748, mort à une date inconnue, était « propriétaire cultivateur » à Gapennes (Somme) et père de onze enfants, lors de son élection à la Convention (10 septembre 1792), par ce département, le 9^e sur 13, avec 258 voix sur 360 votants. Le jour même de l'élection, il fut révoqué par l'assemblée électorale, mais son élection fut maintenue par la Convention le 1^{er} octobre suivant. Il siégea parmi les modérés et, dans le procès de Louis XVI, motiva comme il suit son vote au 3^e appel nominal :

« Je déclare n'avoir reçu aucun pouvoir de juge, puisque la même assemblée électorale, en me nommant, a nommé deux hauts-jurés, et qu'il n'entrera jamais dans mes principes de voter la peine de mort contre mon semblable. Je prononce la reclusion et le bannissement. » Suspect à la Montagne, il achève de se perdre en protestant contre la journée du 31 mai, et fut décrété d'arrestation à la suite de cette journée. Il remit sa démission le 5 frimaire an II, en raison des préoccupations que lui causait sa nombreuse famille.

DUFEU (JACQUES-LOUIS), député au Corps législatif de l'an XIII à 1810 et représentant aux Cent-Jours, né à Nantes (Loire-Inférieure) le 29 mars 1761, mort à Paris le 22 mai 1832, était « fils de Jacques Dufeu et de Marie Arnaudau », négociant à Nantes, il s'engagea comme volontaire en 1792, devint capitaine et adjudant général, et se trouva placé, pendant la guerre de l'Ouest, à la tête de la garde nationale de Nantes. Le *Moniteur* du 5 ventôse an V relate une adresse « du citoyen Louis Dufeu, chef de division de la garde nationale sédentaire du canton de Nantes, à ses concitoyens, pour leur dénoncer l'outrage fait à deux de leurs magistrats, dont les maisons ont été attaquées par des séditeurs qui avaient l'intention de les égorger. » Dufeu accuse « des libellistes méprisables » d'avoir préparé et encouragé ce système, dont le but est d'anéantir la République; il invite ses concitoyens à se prémunir contre les tentatives des ennemis de la patrie, réfugiés dans un pays qui fut longtemps le théâtre de la guerre civile. — Louis Dufeu fut, le 17 brumaire an XIII, élu par le Sénat conservateur député de la Loire-Inférieure au Corps législatif; il en fit partie jusqu'en 1810. On le retrouve l'année d'après (2 mai 1811) conseiller de préfecture à Nantes. Pendant les Cent-Jours, le 12 mai 1815, le collège de département de la Loire-Inférieure le nomma membre de la Chambre des représentants, par 28 voix (50 votants, 211 inscrits); mais, en fait, il ne siégea pas, n'étant arrivé à son poste qu'à la clôture de la session.

DUFFAU (JEAN), député aux Anciens, né à Moirax (Lot-et-Garonne) le 28 mai 1753, mort à Condom (Gers) le 28 août 1843, suivit la carrière de la magistrature et fut reçu avocat au sénéchal présidial de cette dernière localité, en 1774. Il était « homme de loi » à Condom et venait d'être nommé haut-juré pour le procès de Babeuf, lorsqu'il fut (24 germinal an V) élu député du Gers au Conseil des Anciens. Il prit une part assez active aux délibérations, parla sur la successibilité des enfants naturels, sur les créanciers des émigrés, sur les déserteurs, sur les militaires acquéreurs de biens nationaux, etc., et, dans la journée du 18 brumaire, fut de ceux qui se prononcèrent contre Bonaparte. Mais son opposition fut de courte durée, car il accepta, le 4 prairial an VIII, le poste de juge au tribunal d'appel d'Agen. Il échangea plus tard ce titre contre celui de conseiller à la même cour, et, quand il mourut sous Louis-Philippe, il comptait près de 60 ans de services non interrompus dans la magistrature.

DUFFO (JEAN-PAUL), député de 1876 à 1877, né à Barthe-de-Neste (Hautes-Pyrénées) le 24 décembre 1838, étudia le droit et exerça à Bagnères-de-Bigorre la profession d'avocat. Maire républicain de Saillan, conseiller gé-

néral du canton de Vieille-Aure, il fut révoqué de ses fonctions municipales après le 24 mai 1873. Il n'avait pas d'autres antécédents politiques, et s'était surtout fait connaître dans sa région par son zèle pour l'agriculture et les écoles rurales, quand il se présenta aux élections législatives du 20 février 1876 : l'arrondissement de Bagnères le nomma député par 9,800 voix (19,203 votants, 24,365 inscrits), contre 9,286 voix au baron Larrey, ex-médecin de Napoléon III, bonapartiste. M. Duffo s'était prononcé dans sa circulaire pour « l'intégrité du suffrage universel, la diffusion de l'instruction et le développement de nos libertés ». Il avait d'ailleurs ajouté : « Vous connaissez mes sentiments conservateurs de la propriété, de la famille et de la religion. » A la Chambre, il siégea au centre gauche, et fit partie des 363. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta, le 14 octobre 1877, aux suffrages des mêmes électeurs; mais il échoua avec 7,556 voix contre 12,964 à M. Larrey, candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon.

DUFFOUR-DUBESSAN (CASIMIR), député de 1827 à 1834, né à Bordeaux (Gironde) le 8 mars 1775, mort à Bordeaux le 21 juillet 1834, était négociant dans cette ville. Les électeurs libéraux de la Gironde le choisirent pour candidat le 24 novembre 1827, et firent triompher sa candidature, au collège de département, par 274 voix contre 249 voix à l'ex-garde des sceaux, M. de Peyronnet. Duffour-Dubessan prit place au côté gauche et vota avec lui. Il fut des 221. Réélu le 3 juillet 1830, avec 289 voix sur 562 votants, puis, le 5 juillet 1831, par le 3^e collège de la Gironde (Bordeaux), avec 187 voix sur 184 votants et 327 inscrits contre 37 voix à M. Raoul, il soutint le gouvernement de Louis-Philippe. Ayant donné sa démission dans le cours de cette législature, il fut remplacé à la Chambre par M. Hervé. Conseiller général de la Gironde.

DUFLOS (NICOLAS-JOSEPH), député aux Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII à l'an XII, né à Renty (Pas-de-Calais) le 11 décembre 1753, mort à Paris le 4 mars 1836, entra dans les ordres avant 1789. Ayant suivi le parti de la Révolution, il devint administrateur du Pas-de-Calais, et fut élu, le 25 germinal an VI, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, où il prit quelquefois la parole sur des questions de finances. Favorable au coup d'Etat de brumaire, il fut compris par le Sénat conservateur (4 nivôse an VIII) sur la liste des députés au nouveau Corps législatif; il y représenta le Pas-de-Calais jusqu'en l'an XII, ayant obtenu le renouvellement de son mandat le 27 ventôse an X.

DUFONT (PIERRE-ISIDORE-ADOLPHE), représentant en 1848, né à Valenciennes (Nord) le 2 février 1805, fut quelque temps notaire dans cette ville. Sans antécédents politiques, il se présenta, comme candidat républicain modéré, aux suffrages des électeurs du Nord, qui, le 28 avril 1848, l'envoyèrent, le 2^e sur 28, et par 95,017 voix (234,867 votants, 273,352 inscrits), siéger à l'Assemblée constituante. Il fit partie du comité des travaux publics, et vota le plus souvent avec le parti du général Cavaignac, notamment : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, etc. Après l'élection

de L.-N. Bonaparte à la présidence, il se rapprocha davantage, par ses votes, de la gauche avancée et opina : contre la proposition Râteau, contre l'interdiction des clubs, contre les crédits de l'expédition romaine, pour l'amnistie des transportés, pour la mise en accusation du président et de ses ministres. M. Dufont ne fit pas partie de la Législative.

DUFORT (ANDRÉ), député au Corps législatif de 1808 à 1815, député de 1815 à 1816, né à Condom (Gers) le 30 juillet 1757, mort en 1825, servit le premier Empire dans l'administration et dans la magistrature. Conseiller général de la Gironde, puis conseiller à la cour impériale de Bordeaux, il fut désigné, le 18 février 1808, par le Sénat conservateur, pour représenter au Corps législatif le département de la Gironde. Après avoir voté selon les vœux du pouvoir, il se rallia à la déchéance de Napoléon, devint royaliste et ministériel en 1814, et, résolu député de la Gironde, le 22 août 1815, au collège de département, appartint à la majorité de la « Chambre introuvable ». Le gouvernement de la Restauration le nomma, le 24 janvier 1816, président à la Cour royale de Bordeaux.

DUFOUC-MAISONCELLE (MICHEL-ARMÉ), député au Conseil des Anciens, dates de naissance et de mort inconnues, étudia le droit et se fit recevoir avocat à Paris. Après avoir rempli, dès le début de la Révolution, diverses fonctions publiques dans le département de la Manche, après avoir été successivement syndic municipal à Gratot (Manche), maire de cette commune et capitaine de la garde nationale, puis procureur-syndic du district de Coutances et président du canton, il fut, le 28 germinal an V, élu par 347 voix sur 364 votants, député de la Manche au Conseil des Anciens, dont il fit partie jusqu'en l'an VII. Il demeura à Paris, rue Garancière, n° 185. Le *Moniteur* l'a confondu avec Dufourd, député du Mont-Blanc au même Conseil.

DUFOUGERAIS (BENJAMIN-FRANÇOIS LA-DOUESSE, BARON), député au Corps législatif de 1811 à 1815, député de 1815 à 1818, né à Bordeaux (Gironde) le 9 décembre 1766, mort à Paris le 2 septembre 1821, était fils du chevalier Daniel-François Dufougerais, fusillé à Angers pour avoir favorisé les entreprises des chouans. Il exerça sous l'Empire les fonctions de directeur-général adjoint à la caisse d'amortissement, puis, le 4 mai 1811, il entra, comme député de la Vendée, au Corps législatif. (Il avait hérité de son père les terres de Sainte-Florence et du Fougerais, dans ce département.) Rallié sans effort à la Restauration, et élu député par le collège de département de la Vendée, le 22 août 1815, par 133 voix (139 votants, 204 inscrits), il fit partie de la majorité royaliste, et, résolu encore le 4 octobre 1816, par 104 voix (145 votants, 197 inscrits), il ne cessa d'opiner avec le côté droit. Il fut rapporteur de la loi transitoire du budget (session de 1816 à 1817), et fit, à propos des finances, un pompeux éloge de la Chambre de 1815. Il fut aussi rapporteur du projet de loi sur la traite des noirs. Chevalier de l'Empire du 3 juillet 1813, il reçut, le 16 juin 1818, du gouvernement royal, le titre de baron.

DUFOUGERAIS (ALFRED-NAVIER), représentant en 1849, de la famille du précédent, né le 24 octobre 1804, mort au Mans (Sarthe) le 24 août 1874, avocat, fut élu, le 13 mai 1849, sur la liste des conservateurs légitimistes,

représentant de la Vendée à l'Assemblée législative, le 6^e sur 8, par 40,373 voix (61,522 votants, 103,432 inscrits). Il s'associa, dans les rangs de la droite, à toutes les manifestations de la majorité anti-républicaine, se montra partisan de l'expédition de Rome, de la loi restrictive du suffrage universel et de la loi sur l'enseignement secondaire, etc. Il ne soutint pas la politique personnelle du prince-président, lorsque celui-ci se mit en lutte contre l'Assemblée, et rentra dans la vie privée au 2 décembre 1851.

DUFOUR (LOUIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à une date inconnue, mort à Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe) le 8 avril 1845, était commissaire du Directoire exécutif près l'administration de Beaumont-sur-Sarthe, lorsqu'il fut, le 26 germinal an VII, élu député de la Sarthe au Conseil des Cinq-Cents. Le *Moniteur* est muet sur son rôle parlementaire.

DUFOUR (GEORGES-JOSEPH), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Seine (Côte-d'Or) le 17 mars 1758, mort à Bordeaux (Gironde) le 10 mars 1820, fils d'un médecin, s'enrôla dans le régiment de Nivernais, y devint fourrier, et obtint le grade de major de la garde nationale de Rochefort. La Révolution le fit commandant d'un bataillon de volontaires de la Charente. Il se trouvait à Verdun en 1792, lors de la capitulation de cette place, capitulation qu'il refusa de signer. Il se signala en divers engagements, fut blessé à Nerwinde, et promu général de brigade le 28 brumaire an II. Il combattit à l'armée de l'Ouest, et infligea à Charette plusieurs défaites. Au mois de messidor, il passa à l'armée de la Moselle où il rendit d'importants services. En vendémiaire an IV, comme il se portait sur Heidelberg, il fut atteint d'un coup de feu, laissé pour mort sur le champ de bataille et fait prisonnier par le général ennemi, comte de Hardeck, qui d'ailleurs le rendit bientôt à la liberté. Admirateur enthousiaste de Bonaparte, il montra, toutefois, des sentiments nettement républicains, et l'on a prétendu qu'il n'avait pas été étranger au projet, appuyé par Augereau, d'établir une république dans le duché de Bade. Il défendit Mayence contre l'archiduc Charles, et fit partie ensuite de l'armée de Hollande. Ses relations avec le parti démocratique du Conseil des Cinq-Cents le rendirent suspect à l'auteur du coup d'Etat de brumaire, et, dès lors, Dufour ne fut plus employé qu'à l'intérieur. Il commanda successivement : la 11^e division militaire (Bordeaux), la 21^e (Poitiers) et la 12^e (Nantes). Le 19 frimaire an XII, il fut nommé membre de la Légion d'honneur, et commandeur de l'ordre le 25 prairial suivant. Mais les principes républicains qu'il continuait de professer le firent décidément mettre à l'écart par Napoléon. De 1800 à 1815, Dufour vécut à Bordeaux, dans la retraite. Il reparut en 1815, comme représentant à la Chambre des Cent-Jours, élu par le collège de département de la Gironde avec 18 voix sur 29 votants. Il se trouva à la cérémonie du Champ-de-Mai, en qualité de commandant de la garde nationale de la Gironde. Mis en état d'arrestation après le second retour de Louis XVIII en France, il resta en prison jusqu'au 5 septembre 1816, et retourna de nouveau à Bordeaux, où il mourut en 1820.

DUFOUR (FRANÇOIS-BERTRAND, BARON), député de 1830 à 1832, né à Souillac (Lot) le 25 janvier 1765, mort à Souillac le 13 octobre

1832, s'enrôla comme volontaire en 1792, et fut rapidement promu lieutenant, adjudant-major, capitaine et chef de bataillon. A la tête du 2^e bataillon du Lot, il montra beaucoup de valeur à la journée de Kaiserslautern : il interrompit le mouvement de retraite pour se retourner vigoureusement contre les Prussiens, et ne reprit sa marche que lorsque l'artillerie fut en sûreté. Dufour refusa alors le grade de général de brigade pour rester avec ses compagnons d'armes. Il se signala encore à Wasserbillich, sur la Sarre, et prit part à tous les combats qui marquèrent la marche de l'aile droite de l'armée de la Moselle sur Mayence. Chef de la 103^e demi-brigade de ligne, le 1^{er} messidor an III, il fut de l'armée du Rhin, de celle de Sambre-et-Meuse, de celle du Nord. A l'armée gallo-batave (an X), il commanda l'avant-garde et s'empara de Wurtzbourg, de Bamberg et de Forckheim. En l'an XI, il alla à Flessingen, s'y embarqua avec ses troupes à bord de la flottille hollandaise et aborda dans le port d'Ostende, malgré les Anglais. Membre de la Légion d'honneur le 19 frimaire an XII, officier de cet ordre le 25 prairial suivant, il obtint par la suite le commandement de la place de Presbourg, concourut au succès de la bataille d'Ansterlitz, et reçut le grade de général de brigade. Il passa en cette qualité dans le 3^e corps d'armée, puis dans le 4^e, seconda les travaux des fortifications de Braunau, sur l'Inn, fut appelé (mars 1807) au quartier général de la grande armée, et rendit d'importants services aux sièges de Dantzig, de Graudentz, sur la Vistule, et de Stralsund. Envoyé à l'armée d'Espagne le 3 décembre 1807, il rejoignit les troupes françaises à Burgos et fut employé dans la division Gobert. S'étant trouvé compris dans la capitulation du général Dupont, il fut transféré dans l'île de Minorque, et de là en Angleterre. L'Empire le créa baron le 26 avril 1811. Il se rallia à la première Restauration, reçut de Louis XVIII le titre de commandeur de la Légion d'honneur (25 décembre 1814) et celui de chevalier de Saint-Louis (3 janvier 1815), mais il revint à Napoléon pendant les Cent-Jours, commanda, à la bataille de Fleurus, une brigade du corps de Vandamme, et facilita par la résistance qu'il opposa à l'ennemi la retraite du 3^e corps d'armée. Le général Dufour suivit l'armée sur la Loire. Mis en disponibilité, puis à la retraite (1825), il devint, après l'avènement de Louis-Philippe, député de son département, le Lot, qui le choisit, au grand collège, le 28 octobre 1830, par 209 voix sur 370 votants et 590 inscrits, pour successeur à M. de Lantillac, dont l'élection avait été annulée. Il fut réélu, le 5 juillet 1831, par la 5^e circonscription du Lot (Martel), avec 109 voix sur 163 votants et 206 inscrits, contre 63 voix au docteur Touron ; mais il mourut l'année d'après, et fut remplacé à la Chambre par M. Touron.

DUFOUR (GILBERT-JEAN-BAPTISTE, BARON), pair de France, né à Chaumont (Haute-Marne) le 18 mai 1789, mort à Metz (Moselle) le 10 mars 1842, fils de Louis Dufour et de Marie Thoiret, avait, à l'armée des Ardennes, en l'an II, le grade de chef du 7^e bataillon de réquisition de Bar-sur-Ormain. Adjoint à l'état-major, puis commissaire des guerres, il fit campagne avec distinction aux armées du Rhin, de Rhin-et-Moselle, du Danube et d'Allemagne. Le 25 prairial an XII, au camp de Boulogne, il fut décoré de la Légion d'honneur. Attaché l'année suivante à la garde impériale, il y de-

vint ordonnateur le 1^{er} mai 1806, et prit part avec elle aux campagnes d'Autriche, de Prusse et de Pologne. Il suivit encore l'empereur en Espagne, revint en Allemagne en 1809, passa (1812) en Russie et continua de suivre les opérations de l'armée en Saxe et en France. Officier de la Légion d'honneur en 1813 et baron de l'Empire la même année, il fut admis avec son grade dans la maison militaire du roi, le 18 juin 1814, y obtint la croix de Saint-Louis, et reentra cependant dans la garde impériale après le retour de Napoléon (14 avril 1815). A la paix, il fut employé dans la 3^e division militaire (Metz), devint intendant militaire à Metz en 1817, et fut promu commandeur de la Légion d'honneur. Il se rallia à la royauté de Juillet, qui le maintint dans son poste jusqu'au 11 octobre 1830, époque à laquelle il fut mis en non-activité. Il en fut dédommagé par la plaque de grand officier, par la situation de maire de la ville de Metz (1840), et bientôt (25 décembre 1841) par la dignité de pair de France. Il mourut à Metz l'année d'après, dans l'exercice de ses fonctions municipales. Il était, depuis 1835, président du conseil général de la Moselle.

DUFOUR (THÉOPHILE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Saint-Quentin (Aisne) le 18 juin 1800, mort à Saint-Quentin le 19 novembre 1866, propriétaire dans cette ville, avait consacré son temps et sa fortune à des fondations d'écoles gratuites et de salles d'asile. A la révolution de 1848, il refusa le poste de commissaire du gouvernement provisoire à Laon. Républicain modéré, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant du département de l'Aisne à l'Assemblée constituante, le 7^e sur 14, par 81,840 voix (130,353 votants, 154,878 inscrits). Il suivit les inspirations du parti de Cavaignac et se montra ensuite l'adversaire du gouvernement de L.-N. Bonaparte. Il vota : *contre* le rétablissement du cautionnement, *contre* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'amendement Grévy, *pour* l'abolition du remplacement militaire, *contre* le droit au travail, *pour* l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, *contre* la proposition Rateau, *contre* l'interdiction des clubs, *contre* l'expédition romaine, *pour* l'abolition de l'impôt des boissons. M. Théophile Dufour ne se représenta plus après cette session. On a de lui : *Entretiens d'un vieillard* (1851).

DUFOUR (GABRIEL-MICHEL), dit DUFOUR-RAFFIER, représentant en 1850-51, né à Moulins (Allier) le 2 mars 1811, mort à Luxeuil (Haute-Saône) le 30 mai 1868, « fils de Jean-Alexandre Dufour et de Marguerite-Lucile Raffier, » fit de solides études juridiques et devint (1839) avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Le parti conservateur, auquel il appartenait, le désigna, le 10 mars 1850, comme candidat dans le département de l'Allier à la succession de M. Fargin-Fayolle, condamné à la déportation et privé de son siège de représentant à la Législative. M. Dufour fut élu par 30,087 voix (60,575 votants, 89,350 inscrits), contre 29,905 voix à M. Gallay, candidat démocrate socialiste. Il siégea à droite, fit partie de plusieurs commissions, demanda l'ajournement du projet de mise en culture des biens communaux, parla sur la procédure contentieuse devant les conseils de préfecture, et vota jusqu'en 1851 avec la majorité. En 1859, il devint membre du conseil

général de l'Allier. On doit à M. Dufour plusieurs ouvrages de jurisprudence, entre autres un *Traité général administratif appliqué* (1843-44), et divers articles insérés dans la *Revue de législation*.

DUFOUR (JEAN), représentant en 1871, né à Issoudun (Indre) le 26 mars 1818, mort à Richetot (Indre) le 30 septembre 1883, étudia le droit à Paris en même temps qu'il y faisait son stage dans une étude de notaire dont il devint titulaire vingt ans plus tard. La situation importante qu'il se fit dans le monde des affaires le fit désigner en 1860, lors du remaniement des municipalités de Paris, comme adjoint du deuxième arrondissement (quartier de la Banque et de la Bourse). En 1865, M. Dufour devint maire du même arrondissement; il resta en fonctions jusqu'au 4 septembre 1870. Porté aux élections du 3 février 1871 sur la liste conservatrice de l'Indre, et élu, le 3^e sur 5, par 39,070 voix (58,022 votants, 79,482 inscrits), représentant de ce département à l'Assemblée nationale, il fit d'abord partie du centre gauche, mais il ne tarda pas à passer au centre droit. Il vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour à Paris, pour la démission de Thiers au 24 mai, pour le ministère de Broglie, contre les propositions Périer et Malleville. Il vota cependant les lois constitutionnelles du 25 février 1875. M. Dufour, lors des élections de 1876 à la Chambre des députés, se présenta sans succès dans l'arrondissement d'Issoudun, comme candidat conservateur. Il était conseiller général de l'Indre pour le canton de Levroux. Chevalier de la Légion d'honneur.

DUFOUR (FRANÇOIS-BERTRAND-MARIE-DESIRÉ-AUGUSTE, BARON), député depuis 1870, né au château de Lauzac (Lot) le 3 avril 1824, est le fils du baron Dufour, général du premier empire et député en 1830, le petit-fils du général baron Ambert, et le neveu du général baron Ambert, conseiller d'Etat sous le second empire. Propriétaire du château de Lauzac, maire de sa commune, conseiller d'arrondissement, puis conseiller général du canton de Souillac, il se porta candidat au Corps législatif, le 24 mai 1869, dans la 2^e circonscription du Lot, où il échoua avec 3,047 voix contre 23,470 données au député sortant, M. Delheil, et 10,517 à M. Calmon. Le 20 février 1870, il fut élu comme candidat bonapartiste, dans l'arrondissement de Gourdon, par 13,091 voix sur 21,230 votants et 24,390 inscrits, contre 8,057 voix à M. de Verninliac. Il prit place dans le groupe de l'Appel au peuple, déposa une demande de poursuites contre les auteurs de la révolution du 4 septembre, et soutint le ministère du 16 mai, dont il fut le candidat, après la dissolution de la Chambre, aux élections du 14 octobre 1877; il fut réélu par 11,660 voix sur 21,029 votants et 24,344 inscrits, contre 8,170 voix à M. de Verninliac et 1,175 à M. de Gozon. Il reprit sa place à droite, dans le groupe bonapartiste, vota contre les ministères républicains qui se succédèrent, et fut successivement réélu, le 21 août 1881, par 8,813 voix sur 21,251 votants et 24,801 inscrits, contre 6,289 voix à M. Robert Calmon, et 6,084 à M. de Verninliac, et, le 4 octobre 1885, le 3^e sur 4 de la liste conservatrice du Lot (au 2^e tour de scrutin), par 39,076 voix sur 72,290 votants et 85,762 inscrits. En janvier 1886, il interpella le ministre de l'intérieur sur la pression électorale dont le gouvernement avait usé dans le Lot.

Dans la dernière session il s'est prononcé : contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement, pour l'ajournement indéfini de la révision de la constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

DUFOUR (PAUL-GUILAUME), fils de Jean Dufour (*Voy. plus haut*), député de 1870 à 1877 et de 1885 à 1889, né à Paris le 23 février 1846, fut chargé par le gouvernement impérial, aussitôt ses études terminées, de différentes missions en Amérique, en Chine et au Japon; il fit ainsi à peu près deux fois le tour du monde. De retour en France en 1870, il commanda une compagnie des mobiles de l'Indre pendant le siège de Paris; au 31 octobre, il se trouvait avec le colonel d'Auvergne à l'Hôtel-de-Ville. Il se retira en 1871 dans ses propriétés de l'Indre. Il était conseiller général de ce département, lorsqu'il se présenta, comme candidat conservateur bonapartiste, aux élections du 20 février 1875; il fut élu député par la 2^e circonscription de Châteauroux avec 5,239 voix (9,674 votants, 11,451 inscrits) contre M. David, républicain, 4,382. Il avait dit dans sa profession de foi : « Je n'ai pas perdu le souvenir des années de prospérité que nous a données le régime impérial, et je ne dissimule pas mes espérances de voir, quand l'heure de la révision légale sera venue, un gouvernement fort et définitif rendu à la France par l'expression libre et directe de la volonté nationale. » M. Dufour siégea dans le groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il se prononça, contre les 853, en faveur du gouvernement du 16 mai. Le 14 octobre 1877, il échoua dans la même circonscription, avec 4,914 voix contre M. David, élu par 4,935 suffrages. Une nouvelle tentative, le 21 août 1881, contre le même concurrent, ne fut pas plus heureuse : M. Dufour réunit 4,243 voix, et M. David fut réélu par 5,613 suffrages. Mais M. Dufour reparut à la Chambre des députés élue au scrutin de liste, le 4 octobre 1885 : le 3^e sur 5, il passa avec 35,405 voix (69,748 votants, 83,036 inscrits). Il reprit alors sa place dans la droite impérialiste, vota contre les divers ministères qui eurent l'appui de la majorité de gauche, et, en dernier lieu, opina : contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger; il s'était abstenu au scrutin sur l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (chute du ministère Floquet, 14 février 1889).

DUFOUR. — Voy. PRADT (DE).

DUFOUR-DENELLE (JOSEPH-FRANÇOIS), député de 1831 à 1834, né à Laon (Aisne) le 14 juillet 1764, mort à Saint-Quentin le 16 mai 1841, ancien négociant, conseiller général du canton de Saint-Quentin jusqu'en 1833, fut élu député, le 5 juillet 1831, dans le 3^e collège électoral de l'Aisne (Saint-Quentin), par 109 voix sur 193 votants et 227 inscrits, contre 88 voix données à M. Casimir Périer. Il siégea silencieusement parmi les libéraux ministériels, et ne fut pas investi d'autre mandat parlementaire.

DUFOUR-DESBARTES (JEAN-BAPTISTE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Bordeaux (Gironde) le 12 juillet 1765, mort à Bordeaux le 7 mai 1842, était fils de « Messire